

COMMUNE D'ARMOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf septembre 2024** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTEY Patrick, Mme ABDOUN Martine, Mme BEAU Estelle, Mme MARCLAY Céline, M. MASSE Ludovic, M. PARSY Serge, Mme TROUDET Pascale, M. LEROY Paul

Etaient absents : M. LARCHER Philip

Procurations : Néant

Mme ABDOUN Martine a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 11 septembre 2024

Ouverture de séance : 19h30

Clôture de séance : 21h45

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024
- **Autres domaines de compétence des communes** – Plan Communal de Sauvegarde – Validation des principes de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde
- **Intercommunalité** – Réseau interbibliothèques – Approbation du règlement intérieur
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Approbation du rapport d'activité 2023
- **Domaine et Patrimoine** – Acquisition – Parcelle AE 101 « les Deudes »
- **Domaine et Patrimoine** – Acquisition – Parcelle AE 102 « les Deudes »
- **Finances communales** – Budget principal – Décision modificative N°1
- **Biens communaux** – O.N.F. – Etat d'assiette des coupes de bois 2025 en forêt communale
- **Questions diverses**

Institution et vie politique – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Institution et vie politique – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Autres domaines de compétence des communes – Plan communal de Sauvegarde – Validation des principes de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire introduit le sujet en expliquant que la commune d'Armoiy est concernée par l'évolution réglementaire en matière d'obligation d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde car son territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Par courrier en date du 3 novembre 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a notifié à la commune son obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. DIGONNET Bernard consultant en gestion des risques qui a élaboré avec le groupe projet le Plan Communal de Sauvegarde et soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du PCS de la commune.

Ce plan communal de sauvegarde a pour objectifs de :

- Recenser l'ensemble des risques qui peuvent impacter le territoire communal ;
- Définir une organisation opérationnelle pour répondre aux risques et menaces ;
- Prévoir l'alerte et l'information des populations ;
- Organiser le soutien logistique des personnes impactées par la crise ;
- Identifier et sécuriser les organes sensibles de la commune pour permettre une continuité d'action en toute circonstance ;
- Recenser les ressources pour s'inscrire dans la durée ;
- Prévoir les cycles de formation des personnes pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L. 742-1 ;

CONSIDERANT que la commune d'Armoy est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les principes de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du Plan Communal de Sauvegarde et de le transmettre à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- Dit que sera mis à disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée ;
- Désigne M. JACQUEY Olivier pour assurer la fonction de correspondant incendie et secours de la commune ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Interventions et débats

Monsieur DIGONNET précise que le DICRIM doit être affiché sur les panneaux affichages légaux et publié sur le site internet de la commune. Il est possible de prévoir dans la logistique lourde 1M3 par famille pour stocker des biens sinistrés.

Monsieur le Maire indique qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné en remplacement de M. PARSY Serge démissionnaire. M. LEROY Paul fait part de son intérêt pour ces questions de protection civile mais décline en l'absence de disponibilités suffisantes. Monsieur JACQUEY se propose pour exercer cette mission.

Mme ABDOUN Martine suggère de réaliser un exercice de simulation à partir d'un scénario. Un devis sera demandé pour la réalisation d'un exercice interne à la commune pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Délibération n°32/2024 approuvée à l'unanimité

Intercommunalité – Réseau interbibliothèques – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2024 le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'organisation et de fonctionnement du réseau interbibliothèques d'Armoy, Cervens, Orcier et Perrignier.

Considérant qu'il convient maintenant de définir le fonctionnement, les droits et devoirs des usagers au sein du réseau interbibliothèques afin de permettre un accueil de qualité et d'assurer la conservation des biens au sein de ces équipements,

Considérant que pour des motifs de bonne gestion du réseau interbibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur à l'intention des publics,

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du réseau interbibliothèques annexé à la présente.

Délibération n°33/2024 approuvée à l'unanimité

Intercommunalité – Thonon Agglomération – Approbation du rapport d'activité 2023

Le Président de Thonon Agglomération a transmis à la commune le rapport d'activité de l'année 2023. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de l'année précédente fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire, en tant que représentant de la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, présente le rapport 2023.

VU le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2023 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Délibération n°34/2024 approuvée à l'unanimité

Domaine et patrimoine – Acquisition – Parcelle AE 101 « les Deudes »

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « les Deudes », d'une surface de 11a 36ca, numérotée AE 101, appartenant à M. POLLIEND Michel ;

AJOUTE que cette opportunité foncière a pour objectif principal de constituer une réserve foncière à proximité du bâtiment mairie en vue de satisfaire les besoins engendrés par l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires. Cette évolution démographique résulte de la construction de trois immeubles au centre du village ;

PRECISE qu'à l'issue des négociations engagées, il est proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation au prix de 22 783 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les propriétaires ont formulé leurs accords auprès de la Commune consistant à céder la parcelle AE 101 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

DÉCIDE d'acquérir la parcelle suivante :

Numéro	Superficie	Propriétaire
AE 101	11a 36ca	M. POLLIEND Michel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à cette transaction ;
DIT que les frais afférents à cette transaction seront supportés par la commune ;
DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune ;
CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions ;

Interventions et débats

Monseur le Maire explique que les propriétaires sollicités se sont toujours opposés à la vente. Toutefois cette position a récemment évolué suite aux décès des propriétaires. Un accord a été donné pour une acquisition par la commune au prix de l'évaluation de la valeur vénale faite par les Domaines.
Monsieur le Maire précise que cette acquisition est une réelle opportunité pour la commune à des fins de constitution de réserves foncières.

Délibération n°35/2024 approuvée à l'unanimité

Domaine et patrimoine – Acquisition – Parcelle AE 102 « les Deudes »

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « les Deudes », d'une surface de 11a 36ca, numérotée AE 102, appartenant à Mme VUATTOUX épouse COMTE Antoinette ;

AJOUTE que cette opportunité foncière a pour objectif principal de constituer une réserve foncière à proximité du bâtiment mairie en vue de satisfaire les besoins engendrés par l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires. Cette évolution démographique résulte de la construction de trois immeubles au centre du village ;

PRECISE qu'à l'issue des négociations engagées, il est proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation au prix de 21 896,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les propriétaires ont formulé leurs accords auprès de la Commune consistant à céder la parcelle AE 102 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

DÉCIDE d'acquérir la parcelle suivante :

Numéro	Superficie	Propriétaire
AE 102	11a 36ca	MME VUATTOUX éps COMTE Antoinette

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à cette transaction ;

DIT que les frais afférents à cette transaction seront supportés par la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

Délibération n°36/2024 approuvée à l'unanimité

Finances communales – Budget principal – Décision modificative N°1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-4, L.1612-6 et L.1612-11 ;

VU la délibération du 5 octobre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération N°03/2022 du Conseil Municipal du 20 mars 2024 relative au vote du budget primitif principal 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal 2024 ;

Monsieur le Maire propose un projet de décision modificative N°1,

Imputation	Désignation			Montant
615221	Entretien de bâtiment	Fonc.	D	- 6 500.00
64131	Personnel non titulaire	Fonc	D	+ 6 500.00
2115	Terrain bâtis	Inv	D	- 306 952.00
2111	Terrains nus	Inv	D	+ 48 000.00
21351	Installations générales, agencement bâtiments publics	Inv	D	+ 258 952.00
				0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative présentée.

Délibération n°37/2024 approuvée à l'unanimité

Biens communaux – O.N.F. – Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté dans le tableau ci-annexé.
- 2 – Précise que le mode de commercialisation sera proposé par l'ONF en fonction du marché et de l'offre en accord avec la municipalité.
- 3 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération n°38/2024 approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF est intervenu pour couper des arbres malades en bordure de RD 26. Le coût de l'intervention s'élève à 6 000 € H.T. Il explique également avoir contacté les propriétaires des parcelles situées en bordure de la route de l'Ermitage pour qu'ils coupent les arbres dangereux surplombant cette route.

Monsieur le Maire indique que deux locaux commerciaux sont prévus dans les nouveaux bâtiments au chef-lieu. Une personne s'est manifestée pour l'installation d'un salon de coiffure et une autre pour une pharmacie. Il précise avoir écrit à Madame la Députée pour obtenir un rendez-vous avec le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé. Il souhaite que la commune se porte acquéreur de ce local et a demandé une simulation pour un emprunt sur quinze ans à 3,72%. Le montant de l'échéance annuelle serait de 27 000 €. Le coût de l'acquisition du local de 95 M2 s'élève à 295 000 € (y compris trois places de stationnement). L'acquisition du bien concerné paraît parfaitement justifiée au regard de l'intérêt public que revêt cette opération.

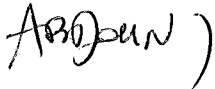
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Fédération Départementale des Déportés afin d'organiser un concert de musique baroque et une lecture de récits sur les déportés d'Armoy pour les 80 ans de la commémoration des déportés. Le coût de cette manifestation serait de 1500 euros.

Monsieur le Maire signale que le nombre d'élèves en primaire ne cesse d'augmenter, et qu'il va falloir anticiper et envisager une éventuelle école sur le territoire communal.

Feuillet de clôture – Commune d'Armoy
Séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

- **Délibération N° 32/2024 - Autres domaines de compétence des communes** – Plan Communal de Sauvegarde – Validation des principes de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde - Approuvée
- **Délibération N° 33/2024 - Intercommunalité** – Réseau interbibliothèques – Approbation du règlement intérieur - Approuvée
- **Délibération N°34/2024 - Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Approbation du rapport d'activité 2023 - Approuvée
- **Délibération N°35/2024 - Domaine et Patrimoine** – Acquisition – Parcelle AE 101 « les Deudes » - Approuvée
- **Délibération N°36/2024 - Domaine et Patrimoine** – Acquisition – Parcelle AE 102 « les Deudes » - Approuvée
- **Délibération N°37/2024 - Finances communales** – Budget principal – Décision modificative N°1 - Approuvée
- **Délibération N°38/2024 - Biens communaux** – O.N.F. – Etat d'assiette des coupes de bois 2025 en forêt communale - Approuvée

Le Secrétaire de Séance,
ABDOUN Martine



Le Maire,
BERNARD Patrick

